



Circulaire 8164

du 25/06/2021

Enseignement de promotion sociale : Protocole : rentrée académique 2021-2022

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8002, 8031, 8054

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 25/06/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel reprennent à 100 %
-----------------------	--

Mots-clés	Covid; protocole, 100 %
-----------	-------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry Meunier	DGESVR - Direction de l'Enseignement de promotion sociale	thierry.meunier@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le protocole sanitaire pour la rentrée académique de septembre qui se déroulera à 100 % en présentiel, sauf dégradation de la situation.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne Gilliard

Enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur: protocole année académique 2021-2022

1. Rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population¹

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

2. Tableau récapitulatif

Activités d'apprentissage et d'évaluations	Toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation peuvent être assurées en présentiel.
Auditoires et salles de cours	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation possible à 100% (1 place sur 1). • Port du masque obligatoire.
Laboratoires, travaux pratiques et cours artistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés moyennant le port du masque (à adapter conformément aux règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité).
Bibliothèques, médiathèques et salles informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation possible à 100% (1 place sur 1). • Port du masque obligatoire.
Stage	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité.
Evaluation écrite	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation possible à 100% (1 place sur 1). • Port du masque obligatoire. • Les listes de signatures seront remplacées autant que possible par la numérisation de la carte d'apprenant. • Les copies d'examen sont conservées dans un conteneur fermé pendant 24 heures. • Les portes restent ouvertes autant que possible pour éviter le contact avec les poignées de porte et favoriser l'aération. • Les plans de travail et autres surfaces sont désinfectés avant chaque examen.
Evaluation orale	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire. • Lors du changement d'utilisateur, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui

¹Ceci n'est pas propre à l'enseignement, il s'agit d'un rappel qui doit désormais apparaître dans tous les protocoles.

	<p>cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant de commencer à les utiliser.</p>
Mesures générales	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains obligatoire. • Port du masque obligatoire dans tout l'établissement excepté au moment de boire ou manger.
Aération et ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Plus l'aération et la ventilation sont importantes, plus le risque de transmission du Covid-19 par les aérosols est faible. La concentration de CO2 est utilisée comme indicateur pour garantir la qualité de l'air à l'intérieur. Une concentration de CO2 inférieure à 900 ppm est considérée comme une valeur acceptable pour limiter la propagation du virus par aérosol dans la société. Plus la concentration de CO2 est faible, plus le risque de contamination par les aérosols est faible. • La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien : https://emploi.belgique.be/fr/actualites/recommandations-pour-la-mise-en-pratique-et-le-contrôle-de-la-ventilation-et-de-la <p>Recommandations de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aérer les locaux aussi souvent que possible : aération en continu ou toutes les 1h30 en ouvrant les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum) et après les activités (10-15 minutes), privilégier des activités d'apprentissage ou d'évaluation de maximum 3h en continu dans le même local. • Maintenir les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses. • Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veiller à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts. • Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...). • Maintenir les fenêtres et les portes extérieures ouvertes, si possible. • Encourager les activités extérieures. • Ne pas utiliser les locaux non-aérés. • Régler adéquatement la ventilation mécanique. • La vérification des modalités d'aération doit être effectuée avec les conseillers en prévention.
Nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage minimum une fois par jour. • En cas de changement de groupe classe ou en cas de changement d'utilisateur au sein d'un même groupe, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser.

	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes,...) afin de réduire l'utilisation des poignées. • Voir les modalités de nettoyage avec les conseillers en prévention.
Distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibles avec désinfection régulières des zones de contact .
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les règles appliquées dans le secteur Horeca.
Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères.
Activités estudiantines	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les mesures générales prescrites.
Coordinateur Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de désigner un coordinateur Covid-19/établissement².

3. Exceptions au port du masque obligatoire

- Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, il convient d'utiliser un écran facial ;
- Les personnes qui, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, sont dispensées de porter un masque ou une alternative au masque ;
- En raison de la difficulté d'être audible dans un auditoire de grande capacité, pour les groupes de plus de 50 apprenants, le professeur/l'orateur est dispensé du port du masque moyennant le respect d'une distance physique de minimum 3 mètres entre lui et les participants ;
- Dans le cadre de prestations artistiques où le port du masque est impossible, l'apprenant et/ou l'enseignant peut, moyennant une distanciation renforcée, ôter son masque le temps de sa prestation.

4. Autres précisions

- Concernant le télétravail, il y a lieu de tenir compte des décisions fédérales en la matière, tout en veillant à assurer la continuité des missions ;
- Les réunions de travail, manifestations scientifiques et autres événements professionnels peuvent être organisés conformément aux mesures générales prises par l'autorité fédérale ;
- Les membres du personnel et les apprenants feront également attention à respecter les gestes barrières durant les pauses dont notamment le respect de la distance physique avec augmentation de celle-ci au moment de retirer le masque pour manger ou boire.

² La désignation d'un coordinateur Covid résulte des recommandations du Commissariat Coronavirus, qui en donne la définition suivante : « C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans l'entreprise ou l'organisation concernée. Dans les grandes entreprises ou organisations, par exemple, le conseiller en prévention peut être sollicité à cet effet, dans les petites entreprises ou organisations, ce sera souvent le gérant ou le directeur qui assume ce rôle dans le cadre de ses fonctions ».